

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

C.C.A.S. - COMMUNE DE PUBLIER

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 
ID : 074-267400679-20221025-DEL20222510_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 octobre 2022

Délibération
n°20222510-04
CCAS

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	09
Votants	10

Date de la convocation
17/10/2022

OBJET

Acte rendu exécutoire
télétransmission en
Sous-Préfecture le
08 NOV. 2022
et publication le
08 NOV. 2022
La Vice-Présidente,
Christelle Gaudet

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christelle Gaudet, Vice-Présidente du CCAS,

Présents: Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Marie-Claude Girardo, Georges Barthe, Anne Baud-Lavigne, Rémy Beaugrand, James Besson (arrivée 20h), Martine Dutruel

Excusés: Françoise Grobel (pouvoir à Christelle Gaudet)

Absents: Nathalie CHARPIN, Claire DUPONT et Alexia LEROUYER

Secrétaire de séance : Robert Baratay

MISE EN ŒUVRE DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la médiation préalable annexé à la présente délibération ;

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré et à l'unanimité**

DÉCIDE :

- De rattacher le CCAS de PUBLIER au dispositif de médiation préalable obligatoire prévu par l'article L 213-1 du Code de justice administrative et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie figurant en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 31/10/2022

Christelle Gaudet
Vice-Présidente

